|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.gÉnÉraleCBD/SBI/REC/2/2013 juillet 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

organe subsidiaire chargÉ de l’application

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 17 de l’ordre du jour

# recommandation adoptÉe par l’organe subsidiaire chargÉ de l’application

2/20. Fonds d’affectation spéciale pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention : allocation de ressources et possibilités de participation du secteur privé

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

1. *Prend note* de l’analyse des contributions versées au Fonds d’affectation spéciale BZ, et du niveau de participation des pays en développement aux réunions de la Convention et de ses protocoles ;

2. *Prend note également* du fait que les tendances actuelles dans le niveau de financement et de participation pourraient avoir des répercussions sur le fonctionnement et la légitimité de la Convention et de ses protocoles ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*

1. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à augmenter leurs contributions versées au Fonds d’affectation spéciale BZ, afin d’assurer la participation pleine et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition ;
2. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision [IX/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-34-fr.pdf), et *prie* la Secrétaire exécutive de continuer à accorder une priorité absolue au financement de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement lors de l’allocation de financements du Fonds d’affectation spéciale BZ ;
3. *Prend note* des différentes directives existantes concernant la participation du secteur privé au système des Nations Unies ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre l’examen des données d’expérience d’autres conventions et des processus des Nations Unies : a) en ce qui concerne le financement de la participation des pays en développement Parties admissibles à un financement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition; b) en ce qui concerne la contribution du secteur privé au financement de la participation de délégués venant de pays en développement à leurs réunions; c) d’informer le Bureau de la Conférence des Parties de l’évolution de la situation à ce sujet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_